TABLE DES MATIERES

ACTES DE CANDIDATURE 2

CENTRE D'ÉVALUATION 2

RESERVATION POUR LES TESTS D'ACCES SUR ORDINATEUR 4

CAST - PROCEDURES DE SELECTION POUR AGENT CONTRACTUEL 6

TESTS D`ACCÈS SUR ORDINATEUR 9

DIPLOMES 10

COMPTE EPSO 11

EGALITE DES CHANCES 13

GENERALITES 13

LANGUES 14

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE 15

PROFILS / DOMAINES 15

INSCRIPTION 16

FRAIS DE VOYAGE 18

LAUREATS 18

MIS A JOUR LE 7 FEVRIER 2013

ACTES DE CANDIDATURE

Quand et comment seront examinés les actes de candidature?
Lorsque vous soumettez votre candidature en ligne, vous devez déclarer formellement que les informations fournies dans votre candidature sont complètes et correctes. EPSO et le jury du concours examinent les actes de candidature soumis par voie électronique afin de déterminer si les conditions générales et spécifiques tel qu'indiqué dans l'avis de concours sont remplies. Cet exercice a lieu à deux étapes du concours:

1. Après les tests d'admission:
   En règle générale, le Jury du concours procède par ordre décroissant des points obtenus aux tests d'admission jusqu'à ce que le seuil soit atteint pour des candidats ayant obtenu les meilleures notes à chaque test et qui, sur base des informations fournies dans leur acte de candidature en ligne, remplissent également les conditions générales et spécifiques de l'avis de concours. Les dossiers de candidature des candidats tombant sous le seuil ne sont pas examinés.

2. Après le Centre d'Evaluation:
   Lors de cette étape, l'examen des candidatures est effectué en vérifiant les justificatifs fournis par les candidats. Cette fois aussi, le Jury procède par ordre décroissant des points obtenus au Centre d'Evaluation, jusqu'à ce que le nombre de candidats ayant obtenu les minima requis et l'une des meilleures notes pour pour chaque test soit atteint et qui au vue des informations fournies dans leur candidature en ligne et des pièces justificatives, remplissent effectivement toutes les conditions générales et spécifiques d'admission mentionnées dans l'Avis de Concours. Les actes de candidature électroniques et les pièces justificatives des candidats dont les résultats sont inférieurs à ceux correspondant au seuil publié dans l'avis de concours ne seront pas examinés.

Remarque: le nombre de candidats correspondant au seuil ainsi que le minimum requis sont également spécifiés dans l'avis de concours.

D'autres procédures peuvent être appliquées pour les concours pour linguistes et spécialistes. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à l'avis de concours.

CENTRE D'ÉVALUATION

Où et quand se tient le Centre d'évaluation?
La plupart des Centres d'évaluation se tiennent à Bruxelles tandis que quelques-uns d'entre eux sont organisés au Luxembourg. Vous recevrez une convocation via votre compte ESPO.

Comment me préparer au mieux pour le Centre d'évaluation?
Les candidats reçoivent des informations en même temps que leur invitation au Centre d'évaluation. Des exemples de tests sont disponibles sur notre site web (http://europa.eu/epso/apply/sample_test/index_fr.htm).

Il vous est conseillé de lire attentivement l'Avis de Concours, présentant les tâches à réaliser, la nature des tests et les compétences testées. Tout le matériel nécessaire, tels qu'un PC, des stylos bille et du papier, sera fourni au Centre d'évaluation.

Comment se passe la journée en pratique?
Des informations seront disponibles dans la brochure sur le Centre d'évaluation qui vous sera transmise avec la lettre d'invitation au Centre d'évaluation via votre compte EPSO. Des informations plus détaillées vous seront également transmises le jour-même du Centre d'évaluation. Pour toute question ou si vous rencontrez des difficultés pour accéder au bâtiment le jour de vos tests du Centre d'Evaluation, veuillez contacter le bureau d'accueil au Centre d'évaluation durant les heures d'ouverture: 8:00 – 9:00 aux numéros suivants:

+32 (0)2 297 73 37
+32 (0)2 297 73 38

Puis-je réserver une place de parking?
Il n'est pas possible de réserver une place de parking.

Que dois-je emmener avec moi?
Veuillez ne pas oublier les documents suivants:
1) Votre carte d'identité ou votre passeport en cours de validité est nécessaire afin de prouver votre identité.
2) Vos documents de voyage pour un éventuel remboursement.

3) Votre acte de candidature dans la plupart des cas, tel que demandé via votre compte.

Faut-il que les copies des pièces justificatives soient certifiées conformes et traduites?
Vous ne devez transmettre que des copies non certifiées conformes des pièces justificatives. S'il vous est demandé de le faire, veuillez présenter un copie non certifiée des diplômes concernés avec une traduction non certifiée en anglais, français ou allemand mentionnant le descriptif des matières étudiées ainsi que la durée des cours suivis.
Plus tard seulement, une fois que toutes les étapes du processus de sélection auront été franchies, les lauréats seront invités à présenter les documents originaux pour certification. La demande de documents certifiés intervient au cours du processus de recrutement à un poste spécifique dans l'une des institutions. Elle proviendra du service des Ressources Humaines de l'institution concernée.
N'envoyez aucun document original car aucun des documents envoyés pour appuyer votre candidature ne vous sera retourné. Vous ne pouvez pas non plus vous référer à des documents fournis à l'occasion d'une précédente candidature.

Qui sera présent le jour au centre d'Évaluation?
Les membres du Jury et le personnel de l'EPSO.

Les tests sont-ils limités dans le temps ?
Tous les tests feront l'objet d'un temps limité. Celui-ci sera clairement indiqué dans la brochure jointe à l'invitation au Centre d'Evaluation et sera également précisé avant le début de chaque exercice.

Y aura-t-il des tests sur ordinateur?
En fonction du centre d'Évaluation, il pourrait y avoir des tests sur ordinateur. Le personnel du Centre d'évaluation sera là pour vous aider avant et pendant les tests.

Pourquoi devons-nous faire tous ces exercices?
De cette manière, le Jury du concours peut évaluer vos compétences, vos capacités et vos aptitudes avec un maximum d'objectivité. En effet, notre évaluation ne se fondera pas sur une première impression ou en fonction des résultats d'un seul exercice. De plus, vous aurez l'occasion de démontrer vos aptitudes au travers de différents exercices.

Que se passe-t-il si j'échoue à l'un des exercices au Centre d'évaluation?
Chaque exercice au Centre d'évaluation contribue au résultat final. Le Jury se concentrera sur le "résultat global" du Centre d'évaluation, conformément aux conditions spécifiques de

l'avis de concours, et pas nécessairement sur un score en particulier. Pour les concours administrateurs, chaque compétence est évaluée au moyen de deux exercices au minimum, ce qui limite l'impact d'un exercice sur le résultat pour chaque compétence ainsi que sur le résultat final.

Quand recevrai-je les résultats du Centre d'évaluation?
La phase des 'Évaluations' dans sa totalité peut prendre quelques semaines. Les résultats seront communiqués à l'ensemble les candidats à un même concours à la même date, quelques semaines après le jour de l'évaluation.

Est-ce que les Evaluations diffèrent en fonction des profils recherchés, si oui, en quoi est-il différent?
Les Évaluations sont différentes en fonction de chaque domaine. Les exercices sont sélectionnés en fonction des compétences et des exigences spécifiques à chaque domaine. Veuillez consulter l'avis de concours et le Guide applicable aux concours généraux pour plus d'information sur les compétences et les exigences spécifiques.

RESERVATION POUR LES TESTS D'ACCES SUR ORDINATEUR

Tests d'accès – Comment cela fonctionne-t-il?
Un des buts de nos nouvelles procédures de sélection est d'accélérer significativement le déroulement de tout le processus, de l'inscription au recrutement. Pour accélérer le déroulement de la première phase d'un concours/d'une procédure de sélection, la période d'inscription, la période de réservation et le passage des tests sur ordinateur sont organisés parallèlement. En particulier concertant le cycle général AD, où les périodes d'inscription, de réservation et de passage des tests peuvent se chevaucher et dès lors écourter l'ensemble de la phase de tests sur ordinateur. Après validation, chaque candidature est finalisée et envoyée pour futur traitement. Dans la plupart des cas, 48h après avoir validé leur candidature, les candidats reçoivent un message dans leur compte EPSO les informant de la période de réservation pendant laquelle ils doivent réserver une date pour le passage des tests. Les candidats peuvent alors choisir leur date en fonction des places disponibles.

L'ensemble de la période d'inscription est divisée en plusieurs sous-périodes. Le nombre de places/dates nécessaires pour permettre l'organisation des tests est alors calculé sur base du nombre global d'inscriptions validées pour chacune des sous-périodes concernées. En vue de garantir un traitement égal des candidats, il en résulte que toutes les dates/centres/places peuvent ne pas être ouverts dès le premier jour de réservation. Les places sont disponibles selon le principe du "premier arrivé, premier servi". Si un candidat ne voit qu'un nombre limité de dates/centres/places disponibles, cela signifie que les autres places ont déjà été réservées par d'autres candidats. D'autres dates/centres/places seront ajoutés progressivement, en tenant compte des capacités d'accueil des centres et du nombre de places encore disponibles.

Nous rappelons aux candidats que les tests d'admission ne sont plus des tests basés sur la connaissance, mais sur des tests de raisonnement cognitif ou sur les compétences. Dès lors, ces tests ne demandent pas une longue préparation.

J'ai réservé une date pour les tests d'accès. Que se passera-t-il ensuite?
À la fin de la procédure de réservation, vous recevrez immédiatement un e-mail de confirmation comprenant tous les détails du rendez-vous dans votre boîte de messagerie (à l'adresse e-mail que vous avez communiquée lors de votre réservation).
Sous 48 heures, la confirmation officielle de votre réservation figurera dans votre compte EPSO. Vous devrez l'imprimer et l'apporter avec une pièce d'identité en cours de validité au centre de tests le jour de vos tests d'accès. N'oubliez pas de lire les instructions concernant

la procédure à suivre pour la réservation; celles-ci sont annexées à la lettre d'invitation figurant dans votre compte EPSO.

Comment puis-je modifier ou annuler mon rendez-vous pour le test informatisé?
Les candidats peuvent réserver une nouvelle date de test s'ils n'ont plus la possibilité de se présenter le jour de test initialement choisi. Ce changement de date n'est possible que dans la limite des places disponibles. Vous trouverez les instructions concernant les modalités à suivre pour la modification ou l'annulation de votre rendez-vous pour ce test dans votre lettre de confirmation de réservation, qui figurera dans votre compte EPSO 48 heures après avoir effectué votre réservation.

Le changement de date est possible pendant la période de réservation ainsi que pendant la période des tests, mais devra être demandé au plus tard, 48h avant la date initiale du test. Le nouveau rendez-vous pour le test devra en outre être espacé d'au moins 48h entre la date et l'heure de votre demande de changement. Dans tous les autres cas, un changement ne sera accepté que dans des circonstances exceptionnelles, après approbation d'EPSO et en fonction des places disponibles. Dans ce cas, veuillez contacter l'EPSO immédiatement via http://europa.eu/epso/apply/contact/details/index_fr.htm.

Si vous ne comptez plus participer à un concours ou à une procédure de sélection, ou si d'autres circonstances vous en empêchent, veuillez annuler votre rendez-vous via le lien indiqué dans votre lettre de confirmation de réservation, afin de libérer une place pour un autre candidat. Veuillez noter que l'annulation d'un rendez-vous mettra fin à votre participation au concours ou à la procédure de sélection concerné(e) et que cette action est irréversible.

Qui puis-je contacter si je rencontre des problèmes techniques lors de la réservation de mon test informatisé?
En cas de problèmes techniques, veuillez uniquement composer l'un des numéros gratuits de notre contractant Prometric:

Allemagne 0800 101 5487
Autriche 0800 201 768
Belgique 0800 80293
Bulgarie 00800 1104423
Chypre 800 91198
Danemark 8060 0064
Espagne 900 811 189
Estonie 800 0044 235
Finlande 0800 97543
France 8055 40372
Grèce 00800 4414 0600
Hongrie 06 80 981 361
Irlande 1800 882 168
Italie 800 917 585
Lettonie 800 2565
Lituanie 8800 30392
Luxembourg 0800 26701
Malte 800 62442
Pays-Bas 0800 020 0951
Pologne 00800 4411 842
Portugal 800 207 477
République tchèque 800 900 549
Roumanie 0800 894557
Royaume-Uni 0800 028 2146
Slovaquie 0800 004 493
Slovénie 0800 80871
Suède 201 701 533
Pour tout autre pays, vous devez composer le numéro d'appel international suivant (au tarif

normal)
+31 320 239 575

Où se dérouleront les tests d'accès?
EPSO dispose d'un réseau de lieux de tests dans tous les pays de l'Union européenne et d'autres lieux de tests dans le monde (voir liste ci-dessous). **Veuillez noter que, en fonction de la nature du concours ou de la procédure de sélection, certains lieux de tests ne seront pas forcément tous disponibles.**
Une liste de centres de tests pour chaque concours peut être consultée, au plus tard un jour avant la date de réservation via le lien suivant: http://www.prometric.com/epso/default.htm
Vous serez invités à choisir le lieu de test au moment de l'enregistrement. Ceci nous permet, en particulier lorsqu'un nombre important de candidatures est attendu, de rassembler toutes les informations nécessaires à l'avance et de mettre au point le planning. Ce choix au moment de l'enregistrement n'est pas définitif. Il vous sera possible de faire votre choix final au moment de la réservation.

J'ai oublié de réserver ma date de test, j'ai oublié mon rendez-vous. Puis-je encore réserver après la date limite ? Peut-on me fixer un autre rendez-vous?
Non. Si vous ne réservez pas vos tests d'admission ou si vous avez manqué votre rendez-vous aux tests sur ordinateur, votre candidature sera considérée comme retirée et votre participation à ce concours / cette sélection sera clôturée.

CAST - PROCEDURES DE SELECTION POUR AGENT CONTRACTUEL

Je suis intéressé(e) par un poste d'agent contractuel. Quel type de contrat puis-je obtenir?
Les postes d'agents contractuels couvrent un vaste éventail de fonctions, qui nécessitent différents niveaux de compétences. Les possibilités de recrutement varient du contrat à court terme à, dans certains cas, l'emploi (potentiellement) à vie. Il existe deux sous-catégories d'agents contractuels:

Les agents engagés sous contrat de type «agent 3a» peuvent envisager une carrière à long terme, débutant par un contrat initial d'une durée maximale de 5 ans, renouvelable pour une période de 5 ans au maximum. Ces contrats peuvent être convertis en contrats à durée indéterminée.
Les conditions d'emploi des agents contractuels «3a» s'appliquent à ceux recrutés pour travailler:

- dans les directions générales de la Commission européenne et dans toutes les autres institutions, pour y accomplir des tâches manuelles ou de support administratif (groupes de Fonction I uniquement);

- dans des Offices de la Commission rattachés à une direction générale, comme les deux Offices «Infrastructures et logistique» à Bruxelles et Luxembourg, ainsi que le PMO, l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (groupes de fonctions II, III, IV); l'Office européen de Sélection du personnel (EPSO) et l'Ecole européenne d'Administration (EAS);

- dans les agences (groupes de fonctions II, III, IV);

- dans les représentations et délégations de la Commission (groupes de fonctions II, III, IV).

Les agents engagés sous contrat de type «agent 3b» ont des perspectives d'emploi à court terme, d'une durée de trois ans au maximum, et de trois mois au minimum.
Ces conditions s'appliquent à tout type de contrat «3b» et concernent des agents recrutés

dans les directions générales de la Commission et dans les autres institutions pour y exécuter des tâches autres que manuelles ou de support administratif.

Concrètement, ces agents sont engagés :

- à titre temporaire, pour remplacer des fonctionnaires absents pour cause de maladie, de congé de maternité, etc.;

- pour compenser un manque accru d'effectifs pendant les périodes très chargées;

- pour accomplir des tâches à titre provisoire et apporter un support dans des domaines spécialisés en cas de manque de personnel possédant les compétences requises.

Vous trouverez de plus amples informations sur la réglementation concernant les agents contractuels à l'adresse internet suivante:
http://ec.europa.eu/civil_service/job/contract/index_fr.htm

Quelle est la différence entre les quatre groupes de fonctions (CAST)?
Les agents contractuels sont répartis entre quatre groupes de fonctions (groupes I, II, III et IV), qui correspondent aux tâches et responsabilités à accomplir et au niveau d'enseignement et d'expérience professionnelle requis. Chaque groupe est divisé en grades et échelons (article 80 - http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ_fr.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20110101:fr:PDF) définis dans le «régime applicable aux autres Agents des Communautés européennes (RAA)».

Chaque groupe de fonctions réalise un certain type de tâches :
- des tâches manuelles et du support administratif pour le groupe I;
- des tâches techniques, du travail de bureau, du secrétariat et d'autres tâches équivalentes pour le groupe II;
- des tâches d'exécution, de rédaction, de comptabilité et autres tâches techniques équivalentes pour le groupe III;
- des tâches administratives, linguistiques, de conseil et des tâches techniques équivalentes pour le groupe IV.

Les agents contractuels réalisent ces tâches sous la supervision de fonctionnaires ou d'agents temporaires.

Est-il possible d'évoluer d'un poste de contractuel vers un poste de Fonctionnaire?
Non. Les fonctionnaires ne sont recrutés que sur concours général. Certains postes de contractuels peuvent cependant déboucher sur un contrat à durée indéterminée. Pour plus d'informations, reportez-vous à la question «Je suis intéressé par un poste d'agent contractuel. Quel type de contrat puis-je obtenir ?».

Puis-je actualiser le CV que j'ai soumis pour la procédure de sélection du CAST?
Oui. Vous pouvez mettre à jour le CV que vous avez utilisé pour le CAST et y faire figurer votre nouvelle expérience professionnelle ainsi que vos nouveaux diplômes. Pour les sélections CAST RELEX, par contre, la rubrique intitulée «Choix de pays» ne pourra être modifiée qu'au cours des périodes qui vous seront signalées par l'intermédiaire de notre site internet à l'adresse suivante: http://europa.eu/epso/success/index_fr.htm

Votre choix de pays doit, en effet, rester stable lorsque le Service européen d'action extérieure (SEAE) et la Commission Européenne présélectionne certains lauréats en vue de pourvoir à des postes vacants spécifiques.

Veuillez noter que désormais, chaque institution européenne peut exploiter les bases de données de candidats RELEX.

Puis-je modifier ou corriger les informations du champ «Détails provenant de votre candidature» dans mon CV CAST?

Non. La première partie de votre compte EPSO intitulée "Détails de votre candidature" contient les informations extraites du formulaire d'inscription que vous avez utilisé au tout début de la procédure et ne peut être modifié.

Elle contient les données nécessaires à la procédure de sélection et doit demeurer inchangée pendant toute la période de validité de la base de données, et ce afin de permettre d'éventuelles vérifications effectuées aussi bien par une Institution souhaitant recruter que par EPSO. Les institutions de l'Union européennes savent que ces informations peuvent ne pas être à jour.
Il est à noter que l'outil de recherche utilisé pour présélectionner les lauréats dans la base de données ne tient pas compte des informations inscrites dans la rubrique «Détails provenant de votre candidature». Il est néanmoins essentiel de compléter soigneusement les champs de votre CV intitulés «Catégorie professionnelle» dans la rubrique «Expérience professionnelle» et «Type d'éducation» puis dans la rubrique «Enseignement et formation».

Ces données peuvent être mises à jour à tout moment. Veuillez accorder toute votre attention à ces données, afin d'optimiser la présentation de votre CV auprès des services des ressources humaines des différentes institutions.

J'ai réussi la sélection CAST 27 RELEX et/ou CAST RELEX 2008. Selon quelle procédure pourrais-je être recruté(e)?

Les candidats ayant réussi le CAST 27 et/ou CAST 2008 RELEX sont gérés par l'unité "Carrière des fonctionnaires et agents contractuels" auprès du Service européen d'action extérieure (SEAE). Ce service est en charge des procédures en vue de pourvoir aux postes d'agents contractuels vacants dans les Délégations (Groupes de Fonction II, III et IV).

Procédure de sélection - deux phases:

1. La présélection est faite par le SEAE:
   Dès qu'un poste d'agent contractuel est vacant, le Chef de Délégation demande au SEAE de lancer la procédure de présélection sur base d'une description de poste et d'un profil spécifique.

   La recherche de candidats est faite dans la base de données CAST sur base de critères objectifs : secteur d'activité, pays, expérience professionnelle, connaissance des langues, etc. Les CV des candidats présélectionnés sont alors envoyés aux Délégations.

2. La sélection est faite par les Délégations concernées:
   Après une sélection faite sur base des CV, la Délégation invitera les candidats à participer à une interview téléphonique et transmettra le nom du/de la candidat(e) choisi(e) au SEAE afin qu'elle lance la procédure de recrutement.

Si vous avez réussi le CAST RELEX, vous pouvez également envoyer directement votre CV aux Délégations (http://eeas.europa.eu/countries/index_en.htm). Sous certaines conditions, ces CV sont alors ajoutés aux CV présélectionnés. Vous ne serez éligibles que pour des postes dont le profil et le Groupe de fonction correspondent au profil et Groupe de Fonction de votre test EPSO. Il y a actuellement plus de 1100 postes d'agent contractuel dans les délégations de l'UE et les recrutements sont effectués sur une base régulière.

La base de données CAST 27 RELEX et CAST RELEX 2008 restent valable jusqu'au 31/12/2013.
Plus d'informations sont disponibles ici : http://europa.eu/epso/success/news/index_fr.htm

TESTS D`ACCÈS SUR ORDINATEUR

Comment puis-je me préparer aux tests?
Des exemples de tests sont disponibles à l'adresse :
http://europa.eu/epso/discover/prepa_test/sample_test/index_fr.htm
Pour vous aider à vous préparer aux tests d'accès, EPSO fournit des tests interactifs qui ont pour but de vous aider à comprendre la nature des tests d'accès sur ordinateur et le niveau de difficulté auquel vous serez confronté, en fonction du concours ou de la sélection que vous aurez choisi. Généralement ils sont uniquement disponibles en anglais, français et allemand.

Dans quelle langue vais-je passer les tests d'accès sur ordinateur?
La plupart des tests d'accès auront lieu dans votre langue principale et éventuellement, pour certains concours pour linguistes, dans votre seconde et troisième langue.

Veuillez consulter l'avis de concours pour plus d'information.

Quand et comment recevrai-je les résultats des tests d'accès?
En fonction du nombre de candidats, vous devriez recevoir vos résultats dans un délai de 3 à 5 semaines après le dernier jour des tests. Vos résultats se trouveront dans votre compte EPSO.

Puis-je obtenir la liste des questions que j'ai reçues durant mes tests?
Non. La nature du test d'accès ne permet pas de communiquer une telle information aux candidats étant donné que la même base de données est utilisée pour d'autres procédures de sélection.

Je dois fournir à mon employeur une attestation de ma présence aux tests. Comment puis-je en obtenir une?
Vous pouvez demander une attestation de participation auprès du personnel du centre de test CBT, le jour de votre rendez-vous. Si vous n'obtenez pas d'attestation ce jour-là, vous pouvez la demander à Prometric en envoyant un courriel à l'adresse suivante : Epso_fr@Prometric.com

J'ai déjà passé les tests d'accès informatisés pour un autre concours/une autre procédure de sélection. Dois-je à nouveau les passer?
Oui. Tous les concours et procédures de sélection sont indépendants les uns des autres. Dès lors, tout candidat qui s'inscrit à un concours ou à une procédure de sélection doit passer les tests d'accès informatisés prévus pour le concours en question.

Pourquoi dois-je attendre les résultats des tests aussi longtemps ?

Les résultats seront traités par Prometric et envoyés à EPSO dès que tous les candidats auront passé leurs tests. Les résultats des tests pour les candidats ayant des besoins spécifiques (comme les personnes souffrant de déficience visuelle etc.) doivent être évalués manuellement et tous les résultats de tests seront calculés et approuvés par le jury de concours lors d'une réunion spécifique. Le jury de concours décide lors de cette même réunion de la possible neutralisation de certaines questions contestées par des candidats pendant ou juste après les tests, ce qui peut nécessiter un nouveau calcul des résultats. Tout évènement imprévu durant les tests (comme des alarmes incendie, des grèves ou des émeutes, etc.) peuvent mener à une extension de la période de tests car les candidats concernés doivent dans ce cas être contactés et testés (à nouveau) individuellement. La procédure complète peut prendre de quelques jours à plusieurs semaines. Les résultats sont généralement publiés dans les 3 à 5 semaines après la fin de tous les tests.

DIPLOMES

EPSO peut-il m'indiquer si mon diplôme/ma formation donne accès au concours/domaine?
EPSO n'est pas habilité à donner son avis sur la recevabilité des diplômes, quel que soit le concours/domaine. Ce rôle est réservé au jury nommé pour le concours/domaine. Chaque jury est composé d'experts dans le domaine en question et possède une grande expertise concernant les différents diplômes/formations nécessaires. Leur décision est basée sur les informations fournies dans votre acte de candidature.

Vous serez invité(e) à transmettre les pièces justificatives ultérieurement. Le jury est indépendant dans l'exécution de ses tâches, dans les limites définies dans l'avis du concours et du guide applicable aux concours généraux (qui fait partie intégrante de l'avis).

En raison du large éventail de diplômes universitaires et professionnels existants dans toute l'Europe (et le monde), il n'est pas possible pour EPSO de fournir une liste exhaustive afin d'aider les candidats à déterminer si leurs diplômes remplissent les critères spécifiques d'éligibilité spécifiés dans un avis de concours. Vous trouverez des exemples de diplômes minimaux requis, pour chaque catégorie de concours, sur le site web d'EPSO http://europa.eu/epso/apply/how_apply/eligibility/index_fr.htm

L'avis de concours pourrait cependant exiger des diplômes d'un niveau plus élevé. Avant de poser votre candidature et pour vous éviter d'être exclu(e) du concours lors d'une phase ultérieure, nous vous conseillons vivement de lire très attentivement l'avis de concours et notamment la nature des fonctions et les diplômes/expérience professionnelle requis ainsi que le guide applicable aux concours généraux.

Je suis titulaire d'un diplôme universitaire. Puis-je participer à un concours AST?
Oui. Avec un tel diplôme, vous pouvez participer aux concours d'assistant, pour autant que les conditions spécifiques relatives à ces concours et décrites dans l'avis de concours, soient effectivement remplies.

Avant de postuler et afin d'éviter toute déception ultérieurement, nous vous conseillons vivement de lire l'avis de concours de manière attentive, et plus particulièrement les conditions d'admission ainsi que le paragraphe concernant la nature des fonctions. Dans le cadre des derniers concours AST dans le domaine du secrétariat, les candidats devaient posséder soit un niveau d'enseignement supérieur sanctionné par un diplôme de fin d'études **en rapport direct** avec la nature des fonctions soit un niveau d'enseignement secondaire sanctionné par un diplôme de fin d'études donnant accès à l'enseignement supérieur suivi **d'une expérience professionnelle en rapport direct avec la nature des fonctions d'une durée minimale de trois ans**.

Mon diplôme ne me sera pas délivré avant la date de clôture des inscriptions. Que puis-je faire?
Pour pouvoir participer à un concours, vous devez remplir les conditions minimales d'admission à la date limite d'inscription, sauf mention différente dans l'avis de concours.

Les qualifications obtenues après cette date ne pourront pas être prises en considération. Toutefois, si vous remplissez toutes les conditions de diplôme avant la date de clôture mais ne disposez pas encore des justificatifs nécessaires, vous avez tout de même la possibilité de vous inscrire au concours. Lorsqu'il vous faudra remplir votre candidature, vous devrez y inclure une lettre des autorités concernées confirmant que vous avez bien obtenu les qualifications nécessaires, au plus tard à la date limite d'introduction des candidatures.

Remarque : Certains concours sont accessibles aux étudiants universitaires se trouvant dans leur dernière année d'études, à condition que l'obtention du diplôme soit prévue dans le délai mentionné dans l'avis du concours. Veuillez consulter l'avis de concours pour plus d'information.

COMPTE EPSO

Qu'est-ce qu'un compte EPSO et comment puis-je en créer un?
Le compte EPSO est un dossier électronique contenant vos coordonnées personnelles ainsi que de vos adresses de correspondance. Il est en principe crée par les candidats au moment où s'inscrivent à un concours ou une sélection pour la première fois. Il sert aussi pour toute correspondance envoyé par EPSO aux candidats.
Si vous avez l'intention de compléter un acte de candidature électronique, il vous sera demandé de créer un compte EPSO (pour autant que vous n'en disposiez pas déjà).
Toutefois, vous pouvez également créer un compte EPSO avant de vous inscrire à un concours ou à une sélection.

Un lien vous permet d'accéder directement au compte EPSO à partir de n'importe quelle page du site. Il se trouve dans la colonne de droite de chaque page. Pour créer votre compte EPSO, il vous suffit de cliquer sur le bouton "créer votre compte EPSO" et d'introduire toutes les informations demandées. Des explications complètes sur la manière de remplir le formulaire sont disponibles en ligne. A partir de votre inscription à un concours ou à une sélection, il vous est demandé de consulter votre compte, en cliquant sur l'icône se trouvant dans la colonne de droite figurant sur chaque page du site, idéalement au moins deux fois par semaine, car EPSO envoie des messages importants aux candidats par l'intermédiaire de leur compte EPSO. Veuillez noter que chaque candidat ne peut avoir qu'un seul compte EPSO. Vous devriez toujours utiliser le même compte EPSO pour tous les concours ou sélections auxquels vous comptez postuler.

Si EPSO devait constater à une étape donnée du concours que vous avez créé plus d'un compte EPSO, vous pourriez être exclu(e) du concours en question.
(cf. Guide applicable aux concours généraux disponible à l'adresse suivante : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:270A:FULL:FR:PDF).

Je me suis inscrit(e) à un concours et je dispose déjà d'un compte EPSO. Si je souhaite m'inscrire à un autre concours, faut-il que je crée un nouveau compte EPSO?
Non, vous devez utiliser le même compte EPSO. Si EPSO constate à une étape donnée du concours, que vous avez créé plus d'un compte EPSO, vous pourriez être exclu(e) du concours en question (cf. Guide applicable aux concours généraux disponible à l'adresse suivante : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:270A:FULL:FR:PDF).

Je ne parviens pas à me connecter ni à consulter mon compte EPSO, que dois-je faire?
Si vous ne pouvez pas vous connecter ni consulter votre compte EPSO :

1. Le problème peut être lié à l'adresse (URL) que vous utilisez. Cliquez sur l'icône "Accédez à votre compte EPSO" sur la page http://europa.eu/epso/apply/index_fr.htm afin d'obtenir l'adresse URL.
   Enregistrez ensuite cette adresse dans vos «Favoris» ou ajoutez un raccourci vers cette page sur le bureau de votre ordinateur.

2. Le problème peut être lié à votre nom d'utilisateur (Login).
   Vous pouvez cliquer sur l'adresse https://europa.eu/epso/application/passport/ puis sur le lien "Vous avez oublié votre Login?" et suivre les instructions.

3. Le problème peut être lié à votre mot de passe. Vous pouvez cliquer sur l'adresse https://europa.eu/epso/application/passport/ puis sur le lien "Vous avez oublié votre mot de passe?" afin de demander un nouveau mot de passe. Un mot de passe doit comporter au minimum 8 caractères.

Si vous ne pouvez toujours pas accéder à votre compte EPSO, il est de votre responsabilité de le notifier sans délai à EPSO via:
https://europa.eu/epso/application/passport/webform.cfm?usertype=2&lang=fr

J'ai oublié mon nom d'utilisateur, que dois-je faire?
Sur l'écran d'accueil du compte EPSO https://europa.eu/epso/application/passport/ vous pouvez cliquer sur le lien "Vous avez oublié votre Login?".
Il vous sera demandé d'introduire votre adresse de courriel et votre nom d'utilisateur vous sera communiqué.

J'ai oublié mon mot de passe. Que dois-je faire?
Sur l'écran d'accueil du compte EPSO https://europa.eu/epso/application/passport/ vous pouvez cliquer sur le lien "Vous avez oublié votre mot de passe?".
Vous recevrez alors un email vous indiquant les étapes à suivre endéans les 24 heures, pour accéder à votre compte EPSO. Si vous n'avez pas réussi à accéder à votre compte EPSO parce que votre adresse électronique n'est plus active ou pour toute autre raison, il est nécessaire de contacter EPSO:
https://europa.eu/epso/application/passport/webform.cfm?usertype=2&lang=fr

Remarque : Si vous ne pouvez toujours pas accéder à votre compte EPSO, il est de votre responsabilité de le notifier sans délai à EPSO.

Depuis l'introduction de ma candidature, certaines de mes données personnelles (téléphone, numéro de télécopieur, code postal, adresse) ont changé, Comment puis-je en informer EPSO?
Vous avez la possibilité de modifier vous-même certaines de vos données personnelles via votre compte EPSO, en procédant comme suit:

1. Ouvrez votre compte EPSO avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.
2. Cliquez sur "Données personnelles" et ensuite sur «Editer mes données personnelles».
3. Faites les modifications nécessaires (adresse postale et/ou numéro de téléphone et/ou numéro de fax et/ou adresse e-mail), puis cliquez sur «Sauvegarder vos données personnelles».
4. Concernant certaines demandes de modification, des pièces justificatives pourraient vous être demandées. Après avoir sauvegardé vos données, un écran apparaîtra vous faisant savoir quelles modifications nécessitent des pièces justificatives.

J'ai changé d'adresse électronique, comment puis-je la modifier dans mon compte EPSO?
Pour modifier votre adresse électronique, ouvrez votre compte EPSO avec votre mot d'utilisateur (login), puis cliquez sur «Données personnelles». Cliquez ensuite sur «Editer mes données personnelles», puis introduisez votre nouvelle adresse.

Remarque: Votre Login n'est plus lié directement à votre adresse e-mail, comme c'était le cas auparavant.

Comment serai-je informé(e) de l'état d'avancement d'une procédure de sélection?
Tous les candidats seront informés de la validité de leur inscription par l'intermédiaire de leur compte EPSO. À un stade plus avancé, les candidats admis trouveront dans leur compte EPSO toutes les informations utiles concernant le calendrier, les procédures à suivre et les résultats. Vous pouvez aussi consulter les dernières actualités des concours en cours sur le site web suivant : http://www.eu-careers.info

EGALITE DES CHANCES

EPSO peut-il garantir l'égalité de traitement des personnes ayant des besoins particuliers et les personnes présentant un handicap ?
Oui. Bien qu'EPSO n'organise pas de concours spécifiques pour la sélection de personnes présentant des besoins particuliers, une politique d'égalité de traitement est appliquée et toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre aux candidats présentant des besoins particuliers de participer aux concours à égalité avec les autres candidats. Lorsque les candidats s'enregistrent en ligne, l'une des questions posées vise à savoir s'ils ont des besoins spécifiques. Par la suite, EPSO demandera par courrier électronique de fournir un certificat médical à l'appui de toute demande liée à des besoins particuliers. Si nécessaire, EPSO adaptera le lieu de déroulement des tests pour ces candidats.

GENERALITES

Je souhaiterais présenter ma candidature à un poste dans les institutions de l'Union européenne. Puis-je envoyer mon CV à EPSO ?
Non. Les candidatures spontanées ne peuvent être prises en considération. L'ensemble du personnel permanent des institutions de l'Union européenne est recruté par voie de concours publiés au Journal officiel et sur le site internet d'EPSO:
http://europa.eu/epso/apply/index_en.htm

Les procédures de sélection pour personnel non permanent (agents contractuels et temporaires) sont publiées à l'adresse suivante :
http://europa.eu/epso/apply/how_apply/fixed/index_fr.htm
http://europa.eu/epso/apply/jobs/temp/index_fr.htm

EPSO ne peut pas traiter les candidatures ou CV qui sont transmis en dehors du cadre des concours/procédures de sélection officiels.

Je n'ai pas trouvé de réponse à ma question. Comment prendre contact avec EPSO?
L'avis de concours, le Guide applicable aux concours généraux, le Mode d'emploi de inscription en ligne, le site internet d'EPSO, et en particulier la section consacrée aux questions fréquemment posées (FAQ), devraient contenir toutes les informations dont vous avez besoin pour postuler à un concours ou participer à une procédure de sélection. Cependant, si vous n'y trouvez pas une réponse adéquate, vous pouvez nous contacter en utilisant notre formulaire disponible en ligne. Nous sommes également joignables par téléphone, en cas de nécessité ou d'urgence. Nos coordonnées sont disponibles sur la page suivante: http://europa.eu/epso/apply/contact/details/index_fr.htm

Les procédures liées au concours sont-elles traitées de manière confidentielle?
Les règles standard d'EPSO s'appliquent concernant la protection des données (voir aussi le FAQ détaillé ci-dessous)

Comment mes données personnelles sont-elles traitées dans le cadre d'une procédure de sélection menée par l'Office?
Dans le cadre des procédures de sélection, toutes les données personnelles fournies par les candidats sont traitées conformément au règlement (EC) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000.

Les informations demandées par EPSO sont couvertes par des notifications officielles ayant reçu l'accord préalable du Contrôleur européen de la protection des données avant publication et expliquant pourquoi ces données sont nécessaires. Chaque traitement de données à caractère personnel des personnes utilisant nos services est étayé par une Déclaration

spécifique de confidentialité (visible sur notre site web). Cette dernière explique exactement quelles données personnelles sont requises, leur finalité ainsi que leur durée de conservation par EPSO. Veuillez consulter ces Déclarations de confidentialité.

Le traitement de données à caractère personnel est nécessaire pour la réalisation d'une tâche exécutée dans l'intérêt public sur la base des Traités régissant les Communautés européennes et, dans le cas d'EPSO, la sélection de personnel. Ce traitement débute à la date où un candidat crée un Compte EPSO en vue de postuler à une procédure de sélection ou à la date où celui-ci introduit une simple demande d'information. La durée de conservation de ces données dépend de la procédure de sélection concernée.

Les candidats à des procédures de sélection peuvent, en consultant leur Compte EPSO, vérifier leurs données personnelles et modifier celles-ci en ligne à tout moment, à l'exception de leur nom, de leur date de naissance et de leur citoyenneté, pour lesquels une demande formelle dûment justifiée doit être introduite auprès d'EPSO. Dans le cadre du système de marquage utilisé dans la base de données des lauréats, ceux-ci sont automatiquement et individuellement informés de tout changement effectué (à la demande des institutions) dans leur statut de marquage.

Les personnes qui ont accès à ces données sont celles de l'Office si nécessaire, le jury du concours concerné lors de tests d'accès, le contractant responsable; et pour les lauréats, les services de recrutement des institutions.

Les candidats ont le droit, s'ils le jugent utile, de faire appel à tout moment au Contrôleur européen de la protection des données.

LANGUES

Quelle est ma langue principale (langue 1) et quelle est ma seconde langue?
Langue 1: Elle doit être une des 23 langues officielles de l'Union Européenne. Généralement, il s'agit de votre langue maternelle mais, elle peut être n'importe quelle langue pour laquelle votre connaissance correspond aux critères requis par l'avis de concours ou par l'appel à manifestation.

Langue 2: Votre deuxième langue, sauf expressément précisée par l'avis de concours ou l'appel à manifestation et doit être le français, l'anglais ou l'allemand et doit être différente de votre langue principale. La majorité des tests du Centre d'évaluation se dérouleront dans la seconde langue.

Le choix des langues dans votre inscription en ligne est primordial. Une fois que vous aurez validé votre candidature, il ne vous sera plus possible de changer ce dernier.

Une grille d'auto-évaluation est disponible sur le site web EUROPASS, elle vous aidera à évaluer vous-même vos compétences linguistiques:

http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp?loc=fr_FR

Dans quelle langue puis-je passer mes tests d'accès?
Les langues pour passer les tests sont définies dans l'avis de concours. Vous devrez indiquer votre choix de langues au moment de l'inscription.
Soyez attentif à votre choix car il n'est en aucun cas possible de modifier votre choix à une fois votre inscription validée.
Une grille d'évaluation est disponible sur le site EUROPASS pour vous aider à évaluer vous-même vos connaissances linguistiques. Veuillez cliquer sur:
http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp?loc=fr_FR

Ma langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français. Je constate néanmoins que les exercices de simulation ont lieu uniquement dans ces langues. Suis-je dès lors nettement défavorisé par rapport aux candidats dont c'est la langue maternelle?
Tous les candidats passent le Centre d'évaluation dans leur deuxième langue, ce qui permet une procédure équitable, accessible de manière égale et représentant pour tous un défi.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

À la date de clôture des inscriptions en ligne, je ne possède pas le nombre suffisant d'années d'expérience professionnelle exigé, mais je les aurai très prochainement. Puis-je néanmoins postuler?
Vous devez remplir toutes les conditions d'admission au concours à la date de clôture de la soumission des inscriptions au concours. Le jury ne pourra pas tenir compte de l'expérience professionnelle acquise après cette date et sera, dès lors, obligé de vous exclure du concours.

Est-ce que mon expérience professionnelle (notamment l'expérience acquise dans le cadre d'un doctorat, d'un master ou d'autres études) pourra éventuellement être considérée dans le cadre du concours ?
Il appartient au jury, dans le cadre fixé par l´avis de concours, de décider si les activités professionnelles réalisées relèvent de l´expérience professionnelle requise (y compris toute activité pendant le service militaire, un stage, un doctorat, un master ou d´autres études). Lors de sa décision, le jury interprète la notion d´expérience professionnelle requise exclusivement en fonction des finalités dudit concours et selon le descriptif des tâches (voir l'avis de concours), sans considérations liées aux législations nationales, celles-ci pouvant entraîner inévitablement des différences de traitement entre candidats de différentes nationalités.
Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours. Pour plus d'informations, consultez le document suivant: http://europa.eu/epso/doc/profexp-fortheweb_fr.pdf

PROFILS / DOMAINES

Où puis-je trouver un aperçu des prochains concours planifiés?
La plupart des concours sont planifiés par cycles : les concours pour Administrateurs sont publiés au printemps, les concours pour linguistes en été, et les concours pour Assistants en automne. D'autres concours pour spécialistes et des appels à manifestation d'intérêt pour agents contractuels (CAST) peuvent également être publiés à tout moment dans le courant de l'année.

Nous vous invitons à consulter la planification indicative des concours et des procédures de sélection publiés dans les mois à venir : http://europa.eu/epso/doc/epso_planning_fr.pdf

Comment sont testées mes connaissances dans le domaine?
L'étude de cas/les cas pratiques consisteront à évaluer votre capacité à mettre en pratique vos connaissances dans le domaine.

Je souhaiterais travailler comme interprète / traducteur indépendant. Que dois-je faire?
Nous vous invitons à consulter les sites internet suivants :
Pour l'interprétation http:/europa.eu/interpretation/accreditation_fr.htm
Pour la traduction : http://ec.europa.eu/dgs/translation/workwithus/index_fr.htm

Qu'en est-il des offres d'emploi pour les scientifiques?
Les possibilités d'emploi pour le personnel du secteur de la recherche se présentent essentiellement dans les services de la Commission et dans les Agences. Le personnel permanent dans le secteur de la recherche est recruté par le biais de concours généraux dans un domaine spécifique à la recherche.
A ce sujet, veuillez consulter le calendrier prévisionnel des concours et procédures de sélection à l'adresse suivante : http://europa.eu/epso/doc/epso_planning_fr.pdf.

Pour en savoir plus sur les procédures de recrutement du personnel dans le secteur de la recherche à la Commission européenne, veuillez consulter le site internet suivant:
http://ec.europa.eu/civil_service/job/research_fr.htm

Qu'en est-il des concours pour profils spécialisés?
Suivant les besoins des institutions, EPSO organise des concours ad hoc pour profils spécialisés et pour lesquels une expérience professionnelle est généralement mais pas nécessairement demandée.

Les concours pour les profils spécialisés sont en principe organisés en deux étapes:

- **La première étape** est la sélection des candidats sur la base de leurs parcours académique et professionnel. Pour ce faire, les candidats doivent remplir, dans leur formulaire d'inscription électronique, un onglet spécifique à ces concours (l'évaluateur de talent). Cet onglet comprend une série de questions visant à évaluer les qualifications des candidats. Plus précisément, la pertinence des diplômes et de l'expérience professionnelle par rapport à la nature des fonctions sera évaluée.

  Les réponses à chaque question sont notées et chaque candidat reçoit une note globale. Les candidats qui ont obtenu les meilleures notes seront invités au centre d'évaluation. Les candidats doivent être en possession des pièces justificatives pour toutes les informations fournies car celles-ci seront vérifiées ultérieurement par le Jury.

- **La deuxième étape** consiste en un centre d'évaluation, composé de tests écrits (étude de cas) et oraux (entretien structuré, exercice de groupe) en relation avec le domaine spécifique au concours.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis de concours.

INSCRIPTION

Je reçois un message d'erreur au moment de remplir/sauvegarder/valider ma candidature en ligne. Que puis-je faire?
Dans les paramètres de sécurité pour l'internet, placez-le niveau de sécurité sur « moyen » au lieu de « haut ».
Vous avez probablement aussi un grand nombre de cookies et/ou de fichiers temporaires dans votre ordinateur. Ils peuvent empêcher le chargement de votre candidature. Veuillez les effacer.
Le problème pourrait aussi être lié à votre navigateur Internet. Nos systèmes ne supportent pas toutes les particularités liées à certains navigateurs (p.ex. pour Opera).

En cas de message d'erreur lorsque vous remplissez du texte dans un champ (p.ex. sous "Motivation"), vérifiez longueur de votre texte.
Le texte étant limité à 4000 octets (ce qui représente nettement moins que 4000 caractères), nous vous conseillons de raccourcir le texte au maximum avant de sauvegarder votre candidature.

Si le problème persiste, connectez-vous à un autre ordinateur (et de préférence un autre environnement) pour voir si le même message d'erreur apparaît.

J'ai rempli mon formulaire d'inscription et cliqué sur «valider» mais je n'ai pas pu obtenir mon numéro de candidat suite à un problème de connexion, Que dois-je faire?
Tant que vous n'avez pas validé votre inscription en ligne, vous n'aurez qu'un numéro de référence temporaire (T-XXXXX). Ce dernier sera affiché par le système.
Une fois votre candidature validée, votre numéro de candidat s'affichera. Il s'agit du même numéro de référence temporaire mais sans la lettre "T".

Pour vérifier, vous devez consulter votre compte EPSO. Si votre formulaire d'inscription a été enregistré avec succès, vous trouverez votre numéro de candidat sous l'onglet "Candidatures".

Assurez-vous de bien valider votre inscription en ligne. Si vous n'y parvenez pas, vous contactez-nous à l'aide du formulaire mis à votre disposition à l'adresse suivante: (https://europa.eu/epso/application/passport/webform.cfm?usertype=2&lang=fr).

Veuillez noter que les actes de candidature doivent être validés avant la clôture des inscriptions (voyez l'avis de concours). EPSO ne peut être tenu responsable pour tout problème technique survenu en-dehors de son environnement.
Veuillez tenir compte également du fait que le processus de validation peut prendre un certain temps (quelques minutes). Après avoir cliqué sur le bouton 'Valider', il vous sera demandé de saisir votre mot de passe. Toute cette procédure doit être terminée avant l'heure de clôture des inscriptions.

Puis-je modifier mes données d'inscription (celles concernant un concours spécifique)?
Tant que vous n'avez pas validé votre inscription en ligne, vous pouvez modifier les informations encodées (veuillez cliquer sur le bouton *"Editer"* dans *"Vos données d'inscription"*). N'oubliez pas de sauvegarder vos modifications. Veuillez noter que vous ne pouvez pas changer de concours/domaine.
Si vous souhaitez changer votre candidature en cours de validation pour finalement postuler à un autre concours, vous devez supprimer cet acte de candidature et procéder à une nouvelle inscription électronique. Dès que vous aurez validé votre candidature électronique, vous ne serez plus en mesure d'introduire de modifications.

Puis-je modifier mon choix de langues?
Tant que vous n'avez pas validé votre candidature en ligne, vous pouvez changer votre choix de langues en cliquant sur le bouton *"Editer"* dans *"Vos données d'inscription".* N'oubliez pas de sauver vos modifications.

Puis-je m'inscrire à plus d'un concours à la fois?
En général, vous pouvez vous inscrire à autant de concours que vous souhaitez, pour autant que vous remplissiez les conditions requises. Pour certains concours publiés au même moment et organisés en parallèle, il pourrait y avoir des restrictions. Dans ce cas, cela est clairement mentionné dans l'avis de concours.
Les candidats à un domaine pour les concours pour Administrateurs publiés au printemps pourront également postuler à un des concours pour spécialistes et/ou linguistes et/ou assistants qui seront publiés plus tard, à condition qu'ils remplissent également les conditions d'admission requises pour ces concours.

J'ai raté la date limite d'inscription pour un concours. Puis-je encore m'inscrire?
Non. Le formulaire d'inscription en ligne ne sera plus accessible après la date limite. De même, si vous avez commencé à remplir le formulaire mais que vous ne l'avez pas validé avant la date limite, vous ne pourrez plus le faire par la suite.

Y-a-t-il une limite d'âge pour l'inscription à un concours?
Il n'y a pas de limite d'âge pour participer à un concours. Veuillez noter que les lauréats de concours seront tous recrutés au grade indiqué dans l'avis de concours, sans tenir compte de leur âge et/ou leur expérience professionnelle.

Veuillez noter que le statut du personnel prévoit certaines règles relatives à l'âge de la retraite. Les fonctionnaires partent à la retraite:

- automatiquement, à l'âge de 65 ans;
- soit à leur propre demande, à l'âge de 63 ans ou lorsqu'ils ont atteint un âge compris entre 55 et 63 ans et qu'ils remplissent toutes les conditions relatives au versement immédiat de la pension;
- exceptionnellement, après 65 ans, à leur propre demande et lorsqu'il en va de l'intérêt du service mais, dans tous les cas, pas au-delà de 67 ans.

Veuillez également garder à l'esprit que la durée moyenne d'un concours général est de 7 à 9 mois.

FRAIS DE VOYAGE

Je suis invité(e) au Centre d'évaluation à Bruxelles. Suis-je en droit de recevoir une contribution financière pour mes frais de voyage et de séjour?

Vous avez le droit de percevoir une contribution financière si vous devez effectuer un voyage de plus de 200 km.
Il s'agit de la distance calculée entre votre lieu de résidence (comme indiqué dans votre compte EPSO) et votre lieu d'arrivée (aller).
Veuillez cliquer sur le lien suivant pour obtenir de plus amples informations quant aux conditions requises, aux documents à fournir et aux forfaits applicables :
http://europa.eu/epso/apply/on_going_compet/reimburse/index_fr.htm

LAUREATS

Quand la liste de réserve sera-t-elle publiée?

À la fin de chaque concours, EPSO remet la liste des lauréats aux institutions européennes qui peuvent également avoir accès aux CV.

Ces listes sont généralement publiées sur le site internet d'EPSO à l'adresse http://europa.eu/epso/success/list/admin/index_fr.htm, dans les six semaines à compter de la publication des résultats dans votre compte EPSO, puis au Journal officiel de l'Union européenne (série CA) à l'adresse suivante: http://eurlex.europa.eu/JOIndex.do?ihmlang=fr. Un retard éventuel de publication au Journal officiel n'a aucune incidence sur la procédure de recrutement.

Veuillez noter que les noms des lauréats des sélections CAST ne font pas l'objet d'une publication. Les noms et les CV des lauréats des sélections CAST sont enregistrés dans la base de données accessible à toutes les Institutions européennes et agences susceptibles des recruter des agents contractuels.

Quelle est la durée de validité de la liste de réserve?

La date d'expiration est spécifiée lors de la publication de la liste sur le site d'EPSO (http://europa.eu/epso/success/index_fr.htm) et au Journal officiel de l'Union européenne. La durée de validité de ces listes peut être prolongée.

La décision de prolonger la durée de validité de la liste intervient généralement peu de temps avant son expiration. Cette décision est, elle aussi, publiée sur le site d'EPSO.

En règle générale, les listes de réserves sont valables encore un an après la fin du concours

ou jusqu'à ce que la prochaine liste de réserve pour un concours de profil similaire soit disponible.

Existe-t-il un système de quotas par État membre pour la sélection des candidats?
Non, il n'y a pas de système de quotas pour la sélection et le recrutement des fonctionnaires de l'Union européenne. La sélection se fait uniquement sur base du mérite.